

AVENANT N° 53 du 4 Juillet 2011

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES DES JEUX,
JOUETS, ARTICLES DE FETES ET ORNEMENTS DE NOEL,
ARTICLES DE PUERICULTURE ET VOITURES D'ENFANTS,
MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES, DU 25 JANVIER 1991.**

**RELATIF A L'ACCES DES SALARIES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE
ET LE RENFORCEMENT DE LEURS QUALIFICATIONS**

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle continue ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009, relatif au développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu les dispositions de l'avenant 23 du 9 novembre 2004 ;

Article 1^{er} Objet

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - Désignation de l'organisme paritaire collecteur agréé, de l'avenant 52 du 4 Juillet 2011, à la présente convention, les partenaires sociaux désignent OPCALIA comme organisme paritaire collecteur agréé, pour accompagner l'ensemble des actions de formation des salariés des entreprises relevant du champ d'application de la présente convention collective, sous la condition suspensive de son agrément par l'Etat.

Article 2 Durée et entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

CH
L
JMA
FJ

Article 3 Dépôt

Il sera déposé auprès des services centraux du ministre chargé du travail et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes, conformément aux dispositions du code du travail.

Il est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des organisations syndicales signataires.

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

La Fédération Française des Industries Jouet Puériculture (Jeux, Jouets, articles de Fêtes et Ornaments de Noël, Voiture d'Enfants, Articles de Puériculture, Modélisme et Industries Connexes).



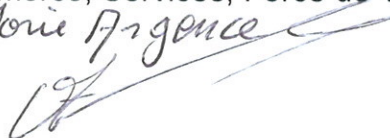
Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie
F.G.M.M-C.F.D.T.



Pour la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie
CFE-CGC



Pour la Fédération Commerce, Services, Force de Vente
C.S.F.V-C.F.T.C.

Moni Argence


Pour la Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique, représentée par M. SERRA.



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois - Ameublement
C.G.T – F.N.S.C.B.A.